



articipant :	
Nom :	Âge :
Date	e de naissance :
	Code postal :
	Expiration :
t, que vous jugez p	ertinentes à transmettre pour l'activité choisi :
•	
Nom:	
Courriel (obl	igatoire) :
Non	Si oui, depuis quand :
_	rte de crédit : Visa
	Exp Code
Montant :	\$ Initiales de l'employé :
	Date t, que vous jugez p  Courriel (oble Non  inscription : Ca



- ớ
- 1. Envoyez votre fiche d'inscription complétée à l'adresse courriel suivante : www.mont-blanc.quebec/inscriptions
- 2. Pour toutes questions, s'adresser au service des loisirs: loisirsculture@mont-blanc.quebec ou 819 688-2161 p.258.
- 3. Informations générales sur l'activité :

Samedi 6 avril, 20 avril et 4 mai de 10 h à 11 h 30.

Pour les enfants de 7 à 12 ans.

À la salle Bellevue, 64, rue de la Culture. Coût : 25 \$ / les 3 ateliers.

- 4. Si vous souhaitez faire le paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à la Municipalité de Mont-Blanc et daté avant le début du cours. Vous devez l'apporter avec votre fiche d'inscription, à l'hôtel de ville pendant nos heures d'ouverture.
- 5. Pour tout chèque sans provision, des frais d'administration de 25 \$ s'appliqueront. Un chèque certifié sera ensuite exigé.
- 6. La priorité des inscriptions est faite aux résidents de la Municipalité.
- Cette activité requière l'inscription d'un nombre minimum et d'un maximum de personnes. Le service des loisirs, se réserve le droit d'annuler l'activité, advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas le nombre suffisant de participants.
- Aucune confirmation n'est nécessaire avant le début des activités. À moins d'avis contraire, il suffira de vous rendre à l'heure et à l'endroit indiqué pour votre activité.
- 9. La Municipalité s'engage à rembourser les frais d'inscription dans le cas d'une annulation d'activité de sa part.
- 10. Si le participant annule son inscription avant le début de l'activité, il aura droit à un remboursement complet sous présentation de billet médical. Sans billet médical, 25 \$ de frais administratifs sera soustrait du remboursement.
- 11. Aucun remboursement n'est accordé après le début de l'activité, sauf pour des raisons médicales. Dans ce cas, et sur présentation d'un billet médical, le remboursement se fait au prorata des cours non suivis. Le participant doit obligatoirement informer la Municipalité et non le responsable de l'activité, s'il désire annuler son inscription.